



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille treize et le 29 mai à 10 h 00, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le 22 mai deux mille treize, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	4

Délibération N° 23-2013

OBJET : FIXATION DU CALENDRIER RELATIF AUX ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE TRANSITOIRE UNIQUE.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de M. René TEMEHARO*
- Mme Clarisse POIA,
- M. Cyril TETUANUI, *a reçu procuration de M. Bruno SANDRAS*
- M. Raymond VOIRIN
- M. Philip SCHYLE.

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment ses articles 32 et 34;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

Vu l'arrêté n° 1093 DIPAC du 5 juillet 2012 portant création d'une commission administrative paritaire transitoire dans l'attente de la constitution du collège électoral visé à l'article 44 du décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 ;
Vu l'ordonnance n° 1300043 du président du tribunal administratif du 1^{er} Février 2013 ;
Vu la lettre n°122/Statut/CV du 07 février 2013 portant première consultation des organisations syndicales ;
Vu la lettre n°368/Statut/CV du 08 avril 2013 portant relance pour consultation des organisations syndicales ;
Vu la lettre n° 467/Statut/CV du 03 mai 2013 portant consultation des organisations syndicales sur une proposition de calendrier;
Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;
Vu l'appel nominal de sept membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des élections du 24 Janvier 2013, l'organisation syndicale CSTP-FO avait saisi le tribunal administratif pour contester la validité du scrutin au motif qu'un certain nombre de collectivités n'avait pas transmis leur liste électorale des agents admis à voter.

Le président du tribunal administratif suivant partiellement les arguments présentés par les requérants avait, sur le fondement de l'article 33 de l'arrêté susvisé, enjoint le CGF à procéder à l'organisation de nouvelles élections.

Dans ce cadre, le centre de gestion et de formation a envoyé deux courriers, le premier datant du 07 février et le second du 08 Avril 2013, afin de respecter l'obligation de consultation préalable des organisations syndicales prévue au dit article. Une seule organisation a répondu à la consultation. Elle demande l'organisation d'une élection dans les meilleurs délais et si possible avant la fin du mois de mai 2013. Pour finir, le 03 Mai 2013, le CGF a transmis une proposition de calendrier conforme à ses obligations réglementaires qui n'a soulevé aucune suggestion ni objections des organisations syndicales consultées.

En effet, ce sont dans « *les conditions prévues aux articles 5 à 23* » de l'arrêté 1093 DIPAC du 5 juillet 2012 que doivent s'organiser les nouvelles élections. Dès lors, il est important que les étapes et délais prévus pour la première élection soient respectés pour la détermination d'une nouvelle date de scrutin.

Ce sont sous ces considérations qu'est soumis au vote des administrateurs le nouveau calendrier transmis en annexe de la présente.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré.

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre du calendrier présenté ce jour, la date du scrutin relatif aux élections des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire transitoire unique est fixée au 13 Novembre 2013.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'ensemble des communes et établissements publics communaux ainsi qu'à l'ensemble des organisations syndicales de Polynésie française.

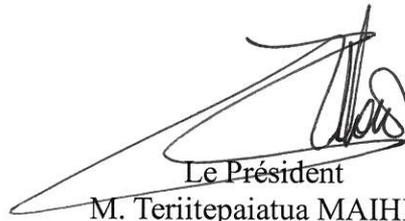
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 29 mai 2013


Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : 30/05/13...
- Publiée ou affichée le : 30/05/13.....

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI
Le Président
Teriitepaiatua MAIHI






ANNEXE 1 de la délibération n°24-2013 :

CALENDRIER PRÉVISIONNEL ÉLECTION CAP TRANSITOIRE UNIQUE DU 13 Novembre 2013

ÉTAPES	DATES
Date limite d'établissement par chaque maire des listes électorales	Lundi 1er Juillet 2013
Affichage des listes dans les communes et transmission au CGF et au HC	Lundi 22 Juillet 2013 au plus tard
Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et ainsi présenter des demandes d'inscription ou des réclamations écrites contre les inscriptions ou les omissions de la liste électorale auprès du maire	Du jour de l'affichage au Mardi 6 Août 2013 à 12H00
Le maire statue sur les réclamations	Vendredi 16 Août 2013 au plus tard
Dépôt des listes de candidatures par les organisations syndicales auprès du CGF	Vendredi 30 Août 2013 à 12H00 au plus tard
Le CGF transmet une attestation de recevabilité pour chaque liste déposée et conforme, ou une décision d'irrecevabilité.	Mercredi 04 Septembre 2013 au plus tard et 3 jours ouvrables à compter de chaque dépôt de liste
Affichage des listes de candidatures au CGF	Mercredi 04 Septembre 2013 à 16H00 au plus tard
Fin des contestations sur la recevabilité des listes déposées au CGF	Mercredi 04 septembre 2013 à 16H00 au plus tard
Le CGF transmet aux communes les listes de candidatures pour affichage	Lundi 09 Septembre 2013 au plus tard
Possibilité de transmission par les candidats têtes de liste au CGF, des exemplaires d'un feuillet de profession de foi pour transmission aux électeurs	Lundi 23 Septembre 2013 au plus tard
Etablissement et affichage par le maire de la liste des agents admis à voter par correspondance	Lundi 28 Octobre 2013 au plus tard
Envoi des instruments de vote aux agents qui votent par correspondance	Vendredi 1 ^{er} Novembre 2013 au plus tard
Élection	Mercredi 13 Novembre 2013